



COMMUNE DE LE TEIL

SESSION  
20/12/2021

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :

Révision «individualisée»  
des Attributions de  
compensation des  
communes de Cruas et  
Meysse à compter de  
l'année 2022

L'An Deux Mille Vingt et Un, le vingt décembre dans la salle des Fêtes de la Mairie, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents :

MM Bornes, Buard, Chabaud, Diatta, Gaillard, Galiana, Garreau, Gleyze, Griffé, Heyndrickx, Jouve, Keskin, Laville, Lorenzo, Mazellier, Mazeyrat, Michel, Noël, Peverelli, Segueni, Valla, Vallon.

Exercice : 29  
Présents : 22

Excusé(e)s : Mme Bayle (pouvoir à M. Jouve), M. Boukal (pouvoir à Mme Diatta), M. Chezeau (pouvoir à M. Griffé), M. Dersi (pouvoir à M. Noël), Mme Faure-Pinault (pouvoir à Alain Mazeyrat), Mme Guillot (pouvoir à Mme Mazellier), Mme Tolfo (pouvoir à M. Peverelli).

Absents : 7

Secrétaire : M. Noël

Pour : 28  
Abstentions : 1  
Contre : ...

Vu la délibération de la Communauté de communes en date du 14 décembre 2021.

Les dispositions du 7° du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoient que les EPCI faisant application du régime de fiscalité professionnelle unique peuvent procéder à la diminution des attributions de compensation d'une partie des communes membres lorsque les communes concernées disposent d'un potentiel financier par habitant supérieur de plus de 20 % au potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes membres.

Les délibérations concordantes doivent être adoptées à la majorité qualifiée, prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211- 5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale de l'EPCI. Dans ce cadre, toutes les communes de l'EPCI sont dites « intéressées » et doivent se prononcer sur la mise en œuvre de la révision « individualisée ».

Cette révision à la baisse du montant des AC ne peut excéder 5 % du montant initial de celles-ci.

Dans ces conditions, il est proposé d'approuver une révision « individualisée » des Attributions de compensation des communes de Cruas et Meysse à compter de l'année 2022 dans les conditions suivantes :

Communes	Attribution de compensation réelle 2021	Montant réduction (5%)	Attribution de compensation Prévisionnelle 2022
Cruas	4 159 318 €	207 966 €	3 951 352 €
Meysse	1 266 769 €	63 338 €	1 203 431 €

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la révision « individualisée » des Attributions de compensation des Communes de Cruas et de Meysse dans les conditions précitées.

Pour extrait conforme

Le Maire

Olivier PEVEREIL

